

**ARRETE DE VOIRIE ET POLICE DE CIRCULATION
PORTANT SUR TRAVAUX
DE TERRASSEMENT POUR POSE DE BORNE DE RECHARGE
ELECTRIQUE VL
PK. RUE DU 19 MARS 1962
ETS. CITEOS VIENNE - EEE
N°2025-53**

Monsieur le Maire de la Commune de LUZINAY (Isère)

- **Vu** le code des communes, Articles L 131-3 & L 131-4 relatifs à la police et à la sécurité publique,
- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
- **Vu** Le Code de la route,
- **Vu** le Code de la voirie routière,
- **Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe,

CONSIDERANT Vu la demande formulée par l'entreprise CITEOS VIENNE - EEE, ZI de l'Abbaye 38780 PONT-EVEQUE, représentée par Monsieur HEUGUET Maxence de réaliser des travaux de terrassement pour pose de borne de recharge de véhicule électrique, sur le parking rue du 19 mars 1962 sur la commune de Luzinay **à compter du 10 octobre 2025 et pour une durée de 15 jours.**

A R R E T O N S

Article 1 : Les travaux décrits ci-dessus sont autorisés au lieu et jour indiqué.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur les trois emplacements balisés par l'entreprise.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.
Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise est tenue d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.
L'ensemble des revêtements existants au droit de l'emprise du chantier devra être réaménagé à l'identique.

Article 4 : La commune ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'éventuels désordres, incidents ou accidents survenant au cours du déroulement du chantier.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHASSE-SUR-RHONE et Monsieur le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Luzinay, le 08 octobre 2025

Monsieur Gérard LOCATELLI
Adjoint au Maire

